

COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L’ESTUAIRE

Séance du Conseil Communautaire du Mardi 28 Juin 2022



EXTRAIT N° 2022.00129 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de membres :

↪ en exercice : 60
↪ présents : 47
↪ représentés : 11

Date de convocation :
Mercredi 22 Juin 2022

Secrétaire de séance :
Mme Noëlle RUBAUD

L’an deux mille vingt deux, le vingt huit juin à 14 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté d’Agglomération de la Région Nazairienne et de l’Estuaire s’est réuni sous la présidence de **M. David SAMZUN, Président.**

Etaient présents :

BESNE : Mme Sylvie CAUCHIE, M. Tony LE PEN

DONGES : Mme Magalie PIED

LA CHAPELLE-DES-MARAIS : M. Franck HERVY, Mme Sylviane BIZEUL

MONTOIR-DE-BRETAGNE : M. Thierry NOGUET, Mme Karine HUET, M. Michel MOLIN

PORNICHET : M. Jean-Claude PELLETEUR, Mme Frédérique MARTIN, Mme Nicole DESSAUVAGES, M. Stéphane CAUCHY

SAINT-ANDRE-DES-EAUX : Mme Catherine LUNGART, M. Pascal HASPOT, M. Mathieu COENT

SAINT-JOACHIM : Mme Marie Anne HALGAND, M. Roger VEILLAUD

SAINT-MALO-DE-GUERSAC : M. Jean-Michel CRAND, Mme Lydia MEIGNEN

SAINT-NAZAIRE : M. David SAMZUN, M. Eric PROVOST, Mme Gaëlle BENIZE(visio), Mme Céline GIRARD-RAFFIN, M. Xavier PERRIN, M. Jean Luc SECHET, M. Alain GEFFROY, Mme Béatrice PRIOU, Mme Emmanuelle BIZEUL, Mme Céline PAILLARD, Mme Dominique TRIGODET, Mme Maribel LETANG-MARTIN, Mme Julia MOREAU, Mme Martine DARDILLAC, Mme Stéphanie LIPREAU, M. Jean-Marc ALLAIN, M. Eddy LE CLERC, Mme Noëlle RUBAUD, M. Gwénolé PERONNO, Mme Hanane REBIHA (Visio), M. Philippe CAILLAUD, Mme Capucine HAURAY, Mme Pascale HASSANE

TRIGNAC : M. Claude AUFORT, Mme Dominique MAHE-VINCE, M. Jean Louis LELIEVRE, Mme Laurence FREMINET, M. David PELON

Absents représentés :

DONGES : M. François CHENEAU donne pouvoir à Mme Catherine LUNGART, M. Daniel SIMON donne pouvoir à Mme Magalie PIED

MONTOIR-DE-BRETAGNE : M. Pascal PLISSONNEAU donne pouvoir à M. Michel MOLIN

PORNICHET : M. Rémi RAHER donne pouvoir à M. Jean-Claude PELLETEUR

SAINT-NAZAIRE : Mme Lydie MAHE donne pouvoir à M. Eric PROVOST, M. Alain MANARA donne pouvoir à Mme Emmanuelle BIZEUL, M. Christophe COTTA donne pouvoir à Mme Dominique TRIGODET, M. Jean Luc GUYODO donne pouvoir à M. Eddy LE CLERC, M. Dennis OCTOR donne pouvoir à Mme Béatrice PRIOU, M. Michel RAY donne pouvoir à Mme Céline PAILLARD, M. Olivier BLECON donne pouvoir à M. Gwénolé PERONNO,

Absents excusés :

DONGES : Mme Alice MARTIENNE

PORNICHET : M. Yannick JOUBERT

Commission : Politique culturelle Intercommunale

Objet : Projet culturel de territoire – Compétence facultative - Développement de la lecture publique - Organisation et animation d’un réseau de bibliothèques, outils mutualisés, actions communes - Approbation

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE**Séance du Conseil Communautaire du Mardi 28 Juin 2022**

Commission : Politique culturelle Intercommunale

Objet : Projet culturel de territoire – Compétence facultative - Développement de la lecture publique - Organisation et animation d'un réseau de bibliothèques, outils mutualisés, actions communes - Approbation

Sylvie Cauchie, Vice-présidente,

Expose,

Conformément à l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et à ses statuts, la CARENE est compétente en matière d'élaboration, de coordination et de mise en œuvre d'un projet culturel de territoire.

Dans le cadre de cette compétence, la CARENE souhaite développer les services publics de la culture à l'échelle de l'agglomération au plus près des habitants.

Un axe fort du projet est le développement de la lecture publique qui prévoit :

- Une mise à disposition de moyens humains ;
- Une mutualisation des outils ;
- Une offre commune de ressources numériques ;
- Une offre de services et d'action culturelle numériques ;
- Des actions de formation sur les questions numériques et la mise en place de rencontres régulières pour faire réseau.

Pour mettre en œuvre cet axe, Il convient de modifier les compétences de la CARENE afin que celle-ci puisse également intervenir pour le développement de la lecture publique et plus particulièrement en matière d'organisation et d'animation d'un réseau de bibliothèques, de partage d'outils mutualisés et de développement d'actions communes.

Les bibliothèques et leurs infrastructures resteront municipales : aucun transfert de bâtiment, personnels, collections, ou infrastructure (ordinateurs, réseau filaire / wifi) n'est prévu.

Il est ainsi proposé de modifier les statuts de la manière suivante :

Au titre des compétences facultatives :

27.Développement de la lecture publique : organisation et animation d'un réseau de bibliothèques, outils mutualisés, actions communes

Le transfert de compétence s'effectue selon les modalités prévues par l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ce transfert est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté et des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié de des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale.

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de chaque commune de la délibération pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétence est ensuite prononcé par arrêté préfectoral.

L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

En conséquence, je vous demande, mes cher-es Collègues, de bien vouloir :

- approuver la prise de compétence facultative en matière de « Développement de la lecture publique : organisation et animation d'un réseau de bibliothèques, outils mutualisés, actions communes »,
- approuver la modification des statuts de la CARENE en ce sens,
- autoriser le Président ou son représentant à notifier la présente délibération aux maires des communes membres, aux fins d'adoption, par les conseils municipaux de ces communes, d'une délibération concordante,
- autoriser le Président ou son représentant à solliciter Monsieur le Préfet afin de le saisir de la modification des statuts de la CARENE,
- autoriser le Président ou son représentant, à conclure et à signer tout acte et/ ou document se rapportant au présent transfert de compétence.

Le Président,
David SAMZUN

Le Conseil, régulièrement convoqué, délibère et émet le vote suivant :

ADOpte A L'UNANIMITE (58 pour)